

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE L'ESCARENE Séance du vendredi 24 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué le seize octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au siège de la mairie de L'Escarène, sous la présidence du docteur Pierre Donadey, maire.

Etaient présents : DONADEY Pierre, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, VALLAURI Jean-Claude, DUQUESNE Céline, SABLAYROLLES Rolande, NITART France, ROMERO Muriel, SOUMATI Marie-Christine, BRACCO Patrice, VRIGNON Bertrand, SIMON Raphael, DORDE Maeva

Absents représentés : ARIS Georges représenté par VALLAURI Jean-Claude, SALTON Gérard représenté par DUQUESNE Céline, ZIZZO François représenté par DONADEY Pierre, DUPONT Martine représentée par BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, ANTHOINE SAVARY Kathia représentée par NITART France, CHIBANI Franck représenté par SABLAYROLLES Rolande

Absents excusés : LUPOTTO Gérard, DOTTAIN Laurence

Absents : BEUGNIET Pierre, LACOUT Philippe

Madame Rolande Sablayrolles a été nommée secrétaire de séance

Délibération n° 25 10 07

Objet :

Emplois de vacataire : création de postes

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er},

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Vu les délibérations n°24 12 19 et 25 02 10 du conseil municipal relatives aux postes de vacataires

Considérant la nécessité de poursuivre le recours à plusieurs vacataires, suivant l'article 1^{er} du décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;

Monsieur le maire expose :

Transmis à la Préfecture le : Date visa
Affiché le : *30/10/2025*

AR Prefecture

006-210600573-20251024-251007-DE
Reçu le 29/10/2025
Publié le 29/10/2025

L'article 1^{er} du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être précis, déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte. Aucune de ses missions ne peut relever d'un besoin permanent.

Monsieur le maire précise qu'il est nécessaire à compter de l'exécution de la présente délibération et pour toute l'année 2026 :

1-de continuer à avoir recours à 2 vacataires de manière occasionnelle au sein de l'école municipale afin de répondre à des besoins circonstanciés.

Ces vacations s'effectueront sur les missions suivantes :

-entretien des locaux de l'école et plus globalement de la commune

-aide au service de la cantine de l'école

-surveillance et garderie des élèves de l'école en dehors des heures de cours.

2-de poursuivre le recours à un vacataire en renfort sur des travaux sur la voirie communale et bâtiment communaux en période d'hiver à venir

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Considérant qu'en cas de besoin du service public spécifique et momentané, il convient d'avoir recours ponctuellement à une personne, afin de répondre à des besoins ponctuels et non permanents.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique, limité à l'exécution d'actes déterminés, ponctuels et à caractère discontinu, il devra être rémunéré après service fait sur la base d'un taux horaire.

-Décide le recours à des vacataires pour faire face aux besoins tel que proposé ci-dessus à compter de l'exécution de la présente délibération et pour toute l'année 2026.

-Charge le maire de procéder aux recrutements et de spécifier que les personnes recrutées ne travailleront qu'en cas de besoin et sur demande expresse de l'autorité territoriale.

-Décide que la rémunération de chaque vacation interviendra, après service fait, et pour un tarif horaire qui sera fonction des tâches exercées.

-D'autoriser le maire à signer tout acte y afférent ;

-Dit que les crédits nécessaires seront prévus dans le budget de l'exercice en cours.

Transmis à la Préfecture le : Date visa
Affiché le : *30/10/2025*

AR Prefecture

006-210600573-20251024-281007-DE
Reçu le 29/10/2025
Publié le 29/10/2025

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 18

Pour : DONADEY Pierre, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, VALLAURI Jean-Claude, DUQUESNE Céline, SABLAYROLLES Rolande, ARIS Georges représenté par VALLAURI Jean-Claude, SALTON Gérard représenté par DUQUESNE Céline, NITART France, ZIZZO François représenté par DONADEY Pierre ; ROMERO Muriel, DUPONT Martine représentée par BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, SOUMATI Marie-Christine, BRACCO Patrice, VRIGNON Bertrand, ANTHOINE SAVARY Kathia représentée par NITART France, SIMON Raphael, CHIBANI Franck représenté par SABLAYROLLES Rolande, DORDE Maeva

Contre : /

Abstentions:/

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Rolande SABLAYROLLES



LE MAIRE
Docteur Pierre DONADEY



Transmis à la Préfecture le : Date visa
Affiché le : 30/10/2025

AR Prefecture

006-210600573-20251024-251007-DE
Reçu le 29/10/2025
Publié le 29/10/2025